

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE49

présenté par
M. Delaporte, rapporteur et M. Vojetta, rapporteur

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer la division et l'intitulé suivants:

« *Section 2*

« *Des obligations d'information afférentes à la promotion de certains biens et services* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnel visant à clarifier la structure de la présente proposition de loi.